

	EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL DE BORDEAUX METROPOLE	<i>Délibération</i>
	Séance publique du 12 avril 2024	N° 2024-170

Convocation du 5 avril 2024

Aujourd'hui vendredi 12 avril 2024 à 09h30 le Conseil de Bordeaux Métropole s'est réuni, dans la Salle du Conseil sous la présidence de Madame Christine BOST, Présidente de Bordeaux Métropole.

ETAIENT PRESENTS :

M. Dominique ALCALA, Mme Géraldine AMOUROUX, Mme Stephanie ANFRAY, M. Christian BAGATE, Mme Amandine BETES, Mme Claudine BICHET, Mme Brigitte BLOCH, M. Patrick BOBET, Mme Simone BONORON, Mme Christine BOST, Mme Pascale BOUSQUET-PITT, Mme Fatiha BOZDAG, Mme Myriam BRET, M. Eric CABRILLAT, Mme Sylvie CASSOU-SCHOTTE, M. Alain CAZABONNE, M. Thomas CAZENAVE, M. Gérard CHAUSSET, Mme Camille CHOPLIN, M. Max COLES, Mme Typhaine CORNACCHIARI, M. Didier CUGY, Mme Laure CURVALE, Mme Béatrice DE FRANÇOIS, Mme Nathalie DELATTRE, M. Stéphane DELPEYRAT-VINCENT, Mme Eve DEMANGE, M. Gilbert DODOGARAY, M. Christophe DUPRAT, M. Jean-François EGRON, M. Olivier ESCOTS, M. Bruno FARENIAUX, Mme Véronique FERREIRA, M. Jean-Claude FEUGAS, M. Nicolas FLORIAN, Mme Françoise FREMY, M. Alain GARNIER, M. Guillaume GARRIGUES, Mme Anne-Eugénie GASPAS, Mme Daphné GAUSSENS, M. Nordine GUENDEZ, M. Maxime GHESQUIERE, M. Frédéric GIRO, M. Laurent GUILLEMIN, Mme Fabienne HELBIG, M. Pierre HURMIC, M. Radouane-Cyrille JABER, Mme Delphine JAMET, Mme Sylvie JUQUIN, Mme Sylvie JUSTOME, Mme Andréa KISS, M. Michel LABARDIN, M. Patrick LABESSE, Mme Nathalie LACUEY, M. Gwénaél LAMARQUE, Mme Fannie LE BOULANGER, Mme Harmonie LECERF MEUNIER, Mme Anne LEPINE, M. Jacques MANGON, M. Guillaume MARI, M. Stéphane MARI, M. Baptiste MAURIN, Mme Claude MELLIER, M. Fabrice MORETTI, M. Marc MORISSET, Mme Marie-Claude NOEL, M. Patrick PAPADATO, Mme Céline PAPIN, Mme Pascale PAVONE, M. Michel POIGNONEC, M. Philippe POUTOU, M. Patrick PUJOL, M. Jean-Jacques PUYOBRAU, Mme Isabelle RAMI, M. Benoît RAUTUREAU, M. Franck RAYNAL, Mme Marie RECALDE, M. Bastien RIVIERES, M. Clément ROSSIGNOL-PUECH, Mme Karine ROUX-LABAT, M. Alexandre RUBIO, Mme Nadia SAADI, Mme Béatrice SABOURET, M. Sébastien SAINT-PASTEUR, M. Emmanuel SALLABERRY, Mme Brigitte TERRAZA, M. Jean-Baptiste THONY, M. Serge TOURNERIE, M. Jean TOUZEAU, M. Thierry TRIJOLET, M. Jean-Marie TROUCHE, Mme Josiane ZAMBON.

EXCUSE(S) AYANT DONNE PROCURATION :

M. Alain ANZIANI à Mme Véronique FERREIRA
Mme Christine BONNEFOY à Mme Daphné GAUSSENS
Mme Pascale BRU à Mme Typhaine CORNACCHIARI
M. Olivier CAZAUX à Mme Camille CHOPLIN
Mme Anne FAHMY à M. Stéphane MARI
M. Stéphane GOMOT à M. Maxime GHESQUIERE
Mme Zeineb LOUNICI à Mme Pascale PAVONE
M. Thierry MILLET à Mme Béatrice SABOURET
M. Pierre De Gaétan N'JIKAM MOULIOM à Mme Géraldine AMOUROUX
M. Jérôme PEScina à M. Dominique ALCALA
M. Stéphane PFEIFFER à M. Jean-Baptiste THONY
M. Fabien ROBERT à M. Jacques MANGON

EXCUSE(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Fabienne HELBIG à partir de 15h
M. Thomas CAZENAVE à partir de 15h

PROCURATION(S) EN COURS DE SEANCE :

Mme Stéphanie ANFRAY à Mme Amandine BETES de 14h à 15h30
Mme Amandine BETES à Mme Stéphanie ANFRAY à partir de 15h50
Mme Claudine BICHET à Mme Marie-Claude NOEL à partir de 16h30
Mme Brigitte BLOCH à Mme Céline PAPIN de 13h à 13h15
Mme Fatiha BOZDAG à M. Benoît RAUTUREAU de 12h30 à 15h05
Mme Myriam BRET à M. Nordine GUENDEZ jusqu'à 13h15
M. Alain CAZABONNE à M. Emmanuel SALLABERRY de 14h40 à 16h
M. Alain CAZABONNE à Mme Simone BONORON à partir de 16h10
M. Thomas CAZENAVE à Mme Fabienne HELBIG de 12h50 à 15h
M. Max COLES à M. Benoît RAUTUREAU à partir de 16h30
Mme Laure CURVALE à M. Didier CUGY à partir de 14h25
Mme Nathalie DELATTRE à M. Christophe DUPRAT à partir de 14h40
M. Gilbert DODOGARAY à Mme Josiane ZAMBON à partir de 16h
M. Guillaume GARRIGUES à M. Gwénaél LAMARQUE à partir de 16h20
M. Laurent GUILLEMIN à Mme Anne LEPINE à partir de 15h45
M. Michel LABARDIN à M. Franck RAYNAL de 9h30 à 12h30 et à partir de 14h25 et, à M. Patrick BOBET de 12h30 à 13h15
M. Gwénaél LAMARQUE à M. Guillaume GARRIGUES à partir de 14h40
M. Radouane-Cyrille JABER à Mme Sylvie JUSTOME à partir de 16h
Mme Delphine JAMET à Mme Eve DEMANGE à partir de 14h25
M. Fabrice MORETTI à M. Christian BAGATE à partir de 12h
Mme Céline PAPIN à Mme Brigitte BLOCH à partir de 16h20
M. Patrick PAPADATO à Mme Marie-Claude NOEL de 14h25 à 15h40
M. Michel POIGNONEC à M. Max COLES de 14h40 à 16h30
M. Patrick PUJOL à M. Michel POIGNONEC jusqu'à 13h15
M. Franck RAYNAL à M. Eric CABRILLAT de 12h30 à 16h10
Mme Marie RECALDE à Mme Andréa KISS à partir de 16h30
M. Emmanuel SALLABERRY à M. Eric CABRILLAT à partir de 16h10
M. Jean TOUZEAU à M. Jean-Jacques PUYOBRAU à partir de 12h50

LA SEANCE EST OUVERTE

 BORDEAUX MÉTROPOLE	Conseil du 12 avril 2024	Délibération
	ADG Action Climatique et Transition Energétique	N° 2024-170

Bordeaux Métropole Energies - Néomix - prise de participation - Décision - Autorisation

Madame Véronique FERREIRA présente le rapport suivant,

Mesdames, Messieurs,

Il est rappelé que Bordeaux Métropole Énergies (BME) a été imaginée, conçue et développée pour traduire, dans ses actions et stratégies, le développement et les ambitions de la stratégie de transition écologique et énergétique traduite dans le plan Haute qualité de vie (HQV), le Plan climat énergie air territorial et le schéma directeur de l'énergie élaborés au sein de Bordeaux Métropole.

Bordeaux Métropole est aujourd'hui l'actionnaire majoritaire de BME dont elle détient 67,90 % du capital et des droits de vote et est titulaire de huit postes d'administrateurs au sein de son Conseil d'administration de douze membres

Aux termes de l'article 3 des Statuts de BME, « *au regard des ambitions de la stratégie Haute Qualité de Vie (traduites dans le Plan Climat Energie Air Territorial) et des orientations du schéma directeur de l'énergie de Bordeaux Métropole, la Société a pour objectif, directement ou par l'intermédiaire de ses filiales et participations, d'intervenir dans les domaines de l'efficacité énergétique des bâtiments et des systèmes, de l'optimisation des réseaux de distribution et des moyens de production* ».

A ce titre, elle organise ses activités autour de deux axes principaux :

- la sobriété et l'efficacité énergétique des bâtiments (pour « consommer moins ») ;
- le développement des énergies renouvelables (pour « produire mieux »).

Concernant ce dernier point elle a notamment pour ambition de « *diversifier de manière équilibrée les sources de production d'énergie et augmenter la part des énergies renouvelables dans la consommation d'énergie finale* ».

Le développement de la production d'électricité d'origine photovoltaïque par le groupe BME

Dans le cadre de sa feuille de route 2024-2028, le groupe que constitue BME et ses filiales s'est fixé des objectifs élevés en matière de solarisation des toitures et parkings et d'installations de centrales au sol sur le territoire girondin souhaitant solariser 20 % des toitures et parkings des collectivités ou entreprises prêtes à s'engager.

Au sein du groupe c'est la filiale NEOMIX (détenue à 100 % par BME) qui porte cette activité. A date, elle développe 30 MWc et vise à atteindre plus de 120 MWc à l'horizon 2028.

Selon les situations et les types d'ouvrages à réaliser, NEOMIX intervient seule ou en partenariat avec d'autres acteurs du secteur.

Ainsi, concernant les toitures de bâtiment existants, les ombrières de parking et les centrales au sol dont la puissance est comprise entre 300 KWc et 1MWc, un partenariat a été conclu avec RESERVOIR SUN en 2019 qui est un acteur référent de la production d'énergie d'origine photovoltaïque l'autoconsommation solaire des entreprises et collectivités territoriales.

Selon ce partenariat, le groupe BME et RESERVOIR SUN s'accordaient pour collaborer à la recherche de projets photovoltaïques puis au développement, à la conception, à la construction à l'exploitation et au financement de centrales photovoltaïques. Dans un premier temps, les projets concrétisés devaient être abrités par une société dédiée créée, détenue et financée par RESERVOIR SUN.

Mais il était convenu que si, dans un second temps, les parties étaient satisfaites de leur collaboration, le groupe BME pourrait prendre une participation au sein de cette société afin de transformer cette structure en véritable coentreprise.

Ce partenariat ayant permis de faire émerger et de contractualiser 5 projets pour une puissance cumulée de 6,5 MWc, il a été jugé pertinent que le groupe BME, par l'intermédiaire de sa filiale NEOMIX prenne une participation au sein de cette société aujourd'hui dénommée BME_RS.

Nécessité de l'autorisation du Conseil métropolitain

Il est rappelé que la loi n° 2022-217 du 21 février 2022 relative à « *la différenciation, la décentralisation, la déconcentration et portant diverses mesures de simplification de l'action publique locale* », dite loi « 3DS » a apporté un certain nombre de modifications au Titre du Code général des collectivités territoriales régissant les sociétés d'économie mixte afin de renforcer les droits des collectivités et de leurs représentants au sein de ces SEM et de favoriser la transparence de leur fonctionnement.

Elle a notamment modifié la rédaction de l'article L 1524-5, alinéa 15 du Code général des collectivités territoriales. Selon ce texte, applicable depuis le 1^{er} août 2022 dans sa nouvelle version :

- les prises de participation directes des SEM au capital d'une autre société doivent toujours faire l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales qui en sont actionnaires et disposent d'un siège au sein de leur Conseil d'administration ;
- les prise de participations de filiales de SEM au capital d'une autre société (dites prises de participation indirectes) doivent également faire l'objet d'un accord exprès des collectivités territoriales qui sont actionnaires de la SEM-mère et disposent d'un siège au sein de leur Conseil d'administration.

En conséquence du nouveau texte, la Conseil métropolitain doit désormais autoriser non seulement les prises de participation directe de BME, mais aussi les prises de participation supérieures à 10 % de ses différentes filiales. Or La prise de participation souhaitée ici est de 49 %.

Modalités de la prise de participation de NEOMIX

La société BME_RS au sein de laquelle NEOMIX (filiale à 100 % de BME) souhaite prendre une participation de 49 % est une société par actions simplifiée (SAS) au capital de 1000 euros qui existe déjà (RCS Marseille – 852 408 483). Il s'agit donc de racheter 49 % de ses actions à son actuel associé unique, la (SAS RESERVOIR SUN).

Du point de vue financier NEOMIX doit s'engager :

- à racheter 49 % des actions de cette société à leur valeur nominale de 1 euro chacune, soit 490 euros (cette opération fait l'objet d'une « Convention de cession de titre sociaux ») ;
- à racheter 49 % de la créance de compte courant d'associé que détient aujourd'hui RESERVOIR SUN, son actuel associé unique) sur BME-RS (étant entendu que jusqu'à présent, RESERVOIR SUN a financé seul l'intégralité des dépenses et investissements de BME-RS concernant les projets que porte cette société) ce qui représente le montant de 419 071 euros (cette opération fait l'objet d'une « Cession de créance de compte courant d'associé »).

L'investissement de NEOMIX est donc de 419 561 euros.

Une fois la prise de participation de NEOMIX effective, les Statuts de BME_RS seront modifiés afin de refléter la nouvelle composition de l'actionariat.

Il est notamment prévu la création d'un Comité stratégique composé de cinq personnes, dont deux représentants de NEOMIX, qui devra donner son accord préalable à toute décision importante concernant la vie sociale ou l'activité commerciale (NEOMIX ayant en outre la possibilité de s'opposer à toute cession à un tiers, sous quelque forme que ce soit, des installations/actifs d'un Projet initialement abrité par la Société).

Il est précisé que cette prise de participation ne crée pas une relation d'exclusivité entre NEOMIX et RESERVOIR SUN, les parties pouvant toujours instruire et développer des projets photovoltaïques séparément.

Outre les cinq projets déjà en portefeuille à la date de prise de participation de NEOMIX, les nouveaux projets qui seront portés par BME_RS selon sélectionnés sur la base de critères techniques et financiers déterminés et analysés en commun, l'ambition des deux associés étant de développer 10 MWc sur cinq ans grâce à BME_RS.

Le Conseil de Bordeaux Métropole,

- **VU** les dispositions de l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales
- **VU** les objets sociaux de la SAEML BME dont Bordeaux Métropole est l'actionnaire majoritaire et de la SAS NEOMIX dont BME est l'actionnaire unique.
- **VU** le projet de statuts de la SAS « BME_RS » et les projets de « Convention de cession de titre sociaux » et de « Cession de créance de compte courant d'associé »

ENTENDU le rapport de présentation,

CONSIDERANT QUE la prise de participation par la SAS NEOMIX s'inscrit parfaitement dans l'objet de NEOMIX et est pleinement conforme à l'objet social de la SAEML BORDEAUX METROPOLE ENERGIES et des objectifs assignés à celle-ci par Bordeaux Métropole en termes de production d'énergies renouvelables ;

CONSIDERANT l'intérêt pour BORDEAUX METROPOLE ENERGIES de pouvoir s'appuyer, par l'intermédiaire de sa filiale NEOMIX, sur un nouvel outil permettant de promouvoir et développer la production d'électricité d'origine photovoltaïque sur le territoire.

DECIDE

Article 1 : d'autoriser l'acquisition par la SAS NEOMIX (filiale à 100 % de BME) de 49 % des actions de la SAS BME_RS.

Article 2 : d'autoriser les représentants de Bordeaux Métropole siégeant au Conseil d'administration de BME à voter en faveur de toutes les délibérations qui seront soumises à celui-ci, relatives à cette prise de participation, à la conclusion des « Convention de cession

de titre sociaux » et de « Cession de créance de compte courant d'associé », à la modification des Statuts de BME-RS et à l'exécution de toutes les formalités nécessaires et indispensables à son fonctionnement et à la pleine réalisation de son objet.

Les conclusions, mises aux voix, sont adoptées à l'unanimité des suffrages exprimés.
Abstention : Monsieur MORISSET, Monsieur POUTOU;

Ne prend pas part au vote : Madame BICHET, Monsieur BOBET, Madame CURVALE, Monsieur MANGON, Monsieur MAURIN, Madame MELLIER, Monsieur RUBIO, Monsieur TROUCHE

Fait et délibéré au siège de Bordeaux Métropole le 12 avril 2024

REÇU EN PRÉFECTURE LE : 18 AVRIL 2024	Pour expédition conforme, par délégation, la Vice-présidente, Madame Véronique FERREIRA
DATE DE MISE EN LIGNE : 18 AVRIL 2024	